

COVID19-News | 29.05.2020

Cher(e)s membres, cher(e)s amis accordéonistes

Nous vous fournissons ci-après des informations sur diverses questions et sujets d'actualité:

1. Répétitions et événements

La décision du Conseil fédéral du 27 mai concernant la troisième étape de l'assouplissement était vivement attendue. Cette décision lève l'interdiction des activités des sociétés – respectivement les répétitions sont autorisées dès le 6 juin – ceci en application des règles de distance et d'hygiène.

Les manifestations publiques réunissant 300 personnes au maximum seront de nouveau autorisées à partir du 6 juin, à condition que les règles de distance et d'hygiène garantissent une protection sûre des personnes présentes et que la traçabilité de toute chaîne d'infection soit possible. A cet égard, nous renvoyons au plan de protection et à la notice de l'association suisse des musiques (<https://www.windband.ch/fr/home/coronavirus-news>). Veuillez par ailleurs noter que vos propres concepts de protection ne doivent être validés ni par la Confédération, ni par nos soins en tant qu'association faîtière. En plus: les manifestations qui réunissent plus de 1'000 personnes resteront interdites jusqu'au 31 août.

Notre objectif commun consiste à protéger les personnes vulnérables et à endiguer la propagation de la pandémie. Parce que même si nous aimons tous faire de la musique, la santé passe avant tout.

2. Prolongation de l'aide financière

Le Conseil fédéral a décidé, lors de sa séance du 13 mai, de prolonger la validité de l'ordonnance COVID dans le secteur de la culture jusqu'au 20 septembre 2020. Les détails ne sont malheureusement pas encore connus. En attendant, le principe suivant reste applicable: s'agissant de l'aide financière actuellement octroyée par la Confédération dans le secteur culturel amateur, seuls les événements qui auraient dû avoir lieu avant fin août 2020 et qui ont été reportés ou annulés le 20 mai 2020 au plus tard en raison de l'interdiction promulguée par la Confédération peuvent être pris en compte. Des demandes reçues après le 20 mai sont temporairement suspendues par les responsables. En plus: un maximum de CHF 10'000.- peut être demandé par société. Qui a déjà épuisé ce montant peut quoi qu'il en soit renoncer à déposer une nouvelle demande.

De plus amples informations suivront dès que possible.

Ensemble, nous y arriverons! Cordiales salutations

Andrea Flury

Zentralpräsidentin Akkordeon Schweiz / présidente centrale d'Akkordeon Schweiz

Denis Etienne

Präsident ARMA und accordeon.ch / président de l'ARMA et d'accordeon.ch